

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°24-AT-0615 Rétrécissement temporaire de largeur de voie Réglementation portant sur la D84 commune de Monéteau Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 09/07/2024 émise par le Service Espaces Verts demeurant 8, place de la Mairie 89470 Monéteau aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### **CONSIDÉRANT**

- que des travaux d'entretien du giratoire "Yoplait" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2024 au 26/07/2024 sur la D84

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, de 08h00 à 18h00, sur la D84, intérieur du giratoire "Yoplaît" (Monéteau) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est interdite sur une partie de la voie de gauche.

**Les services de la commune de Monéteau veilleront à laisser une largeur de chaussée suffisante pour le passage des PL.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Service Espaces Verts.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 10/07/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

**DIFFUSION:**

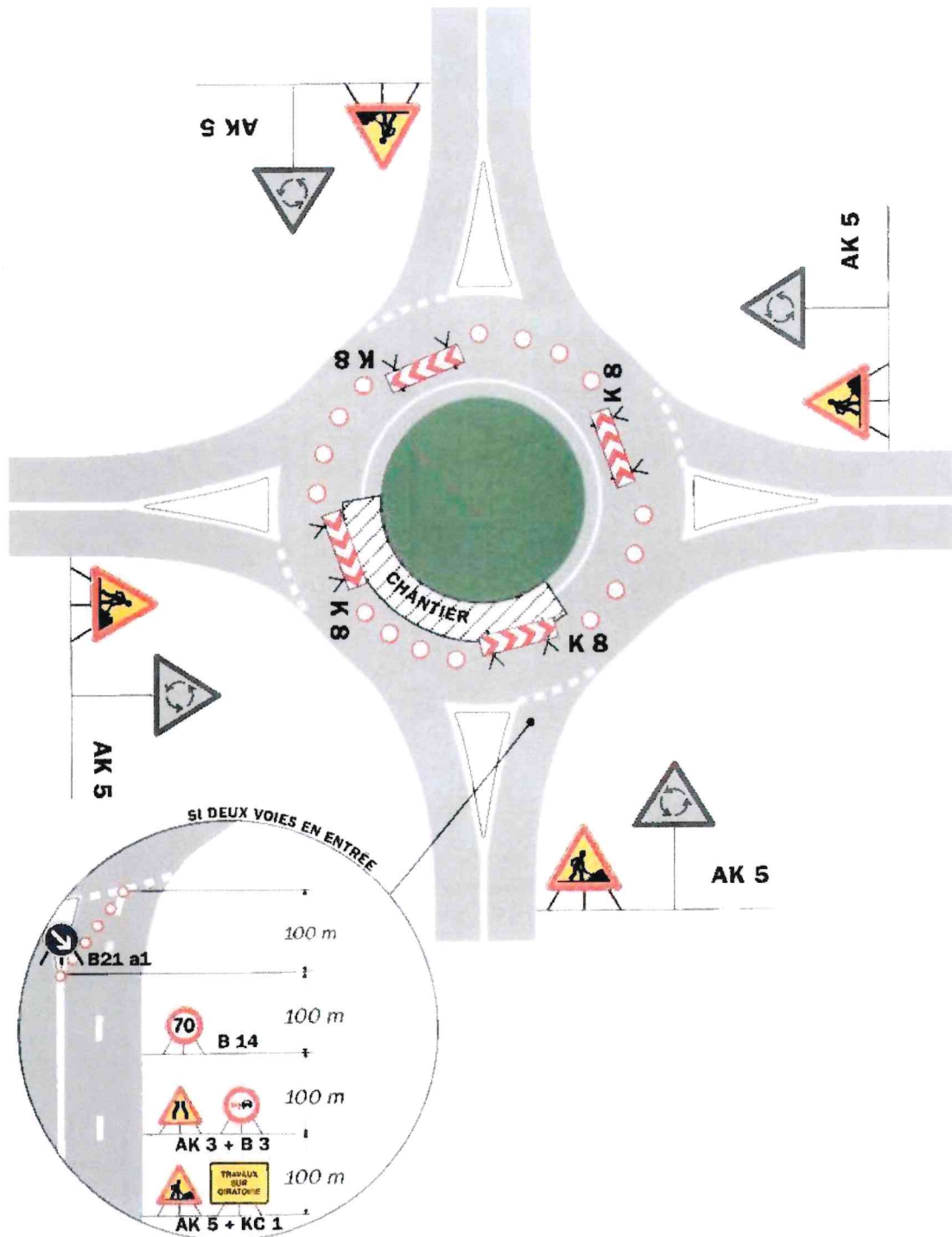
- Gendarmerie
- le Service Espaces Verts
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Monéteau
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
- CITD AUXERRE
- UTR Auxerre
- Conseillers départementaux Auxerre 2

**ANNEXES:**

Fiche de chantier CF28

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



### Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.